

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1887.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de grande Naturalisation.

(Voir les nos 157, 167, session de 1885-1886, 30, 32, 36, 45, 46, 54, 57, 76, 78, 121, 129, 144, 148 et 169, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 83, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur ALFRED-ROBERT-FRANÇOIS-MARIE-JOSEPH BLONDEL, ingénieur civil, à Tournai.

MESSIEURS,

Le sieur Blondel sollicite la grande naturalisation.
Il est né à Douai le 18 mai 1854, d'un père français et d'une mère belge.
Il habite la Belgique depuis 1854 et réside à Tournai, où il est ingénieur civil.
Il a obtenu en 1877 la naturalisation ordinaire.
Il a épousé une Belge et a un enfant de ce mariage.
Il a satisfait en France aux lois sur la milice.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE CATELINEAU, directeur de fours à coke, à Binche.

MESSIEURS,

Le sieur Catelineau sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Vieux-Thann (Haut-Rhin), le 9 novembre 1849.

Il habite la Belgique depuis l'âge de onze ans, et réside actuellement à Binche, où il est directeur de fours à coke.

Il a épousé en 1874 une Belge et deux enfants sont nés en Belgique de ce mariage.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 47 voix contre 40.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADRIEN-GRÉGOIRE DRUET, charpentier, à Lobbes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Druet sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Roux (Hainaut), le 7 mai 1854, d'un père français et d'une mère belge.

Il n'a pas cessé d'habiter la Belgique depuis sa naissance; il réside actuellement à Lobbes, où il est charpentier.

Il est célibataire et a satisfait aux lois sur la milice en Belgique, et y a servi dans l'artillerie.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE DUCARME, sabotier, à Castillon (Namur).

MESSIEURS,

Le sieur Ducarme sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gommegnies (France), le 9 décembre 1824.

Il habite la Belgique depuis 1835 et réside à Castillon, où il est sabotier.

Il a épousé en 1851 une Belge et en a cinq enfants.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 78 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur STANISLAS-ONUFRE-BOGUMIL JASINSKY, secrétaire particulier et fondé de pouvoirs à la Banque Coumont, à Saint-Josse-ten-Noode.

MESSIEURS,

Le sieur Jasinsky sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Varsovie le 8 avril 1835.

Il habite la Belgique depuis 1864 et réside à Saint-Josse-ten-Noode. Il est secrétaire particulier et porteur de procuration d'un banquier de Bruxelles.

Il est marié à la dame Minheimer, née à Varsovie, dont la demande de naturalisation ordinaire a été prise en considération par la Chambre. Il a quatre enfants, dont le dernier est né en Belgique.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 74 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN MEYER, agent en douanes et commissaire-expéditeur, à Erquelinnes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Meyer sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gey (Prusse), le 5 janvier 1840.

Il habite la Belgique depuis 1865 et réside à Erquelinnes, où il est agent en douane.

Il a épousé une Belge, dont il a trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VII.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur MATHIAS-PAULIN BOUR, administrateur du journal « le Patriote », à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Bour, Mathias-Paulin, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Hargarten-aux-Mines (Lorraine), le 21 décembre 1855 et habite la Belgique depuis le 28 juin 1879.

Il exerce la profession d'employé; il a épousé une femme belge. Il n'a été astreint dans son pays natal à aucune obligation militaire. Sa conduite est irréprochable.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 70 voix contre 17.

Votre Commission vous propose d'admettre sa demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉANDRE-JOSEPH CLABECQ, contre-maitre, à Marbais (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Clabecq, Léandre-Joseph, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Wagnies-le-Grand (département du Nord), le 29 décembre 1846.

Il habite la Belgique depuis octobre 1851.

Il est contre-maitre chez MM. Dumont, à Marbais. Il a épousé une femme belge, dont il a huit enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine; sa conduite et sa moralité sont exemplaires.

Les rapports des autorités sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 79 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IX.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD GIESEN, poëlier-quincaillier, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Giesen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Vicht (Prusse), le 1^{er} juin 1857.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1862 et il exerce actuellement, à Verviers, la profession de poëlier-quincaillier.

Il est marié à une femme d'origine allemande et il est père de six enfants nés à Verviers.

Ainsi que le constate une pièce officielle jointe au dossier, il n'a pu fournir la preuve d'avoir satisfait aux lois militaires en Prusse, parce que les archives concernant ce point n'existent plus.

Le sieur Giesen s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 79 voix contre 8.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIEU-JOSEPH HEINRICHS, constructeur-mécanicien, à Hodimont (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Heinrichs sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Soetenich (Prusse Rhénane), le 4 novembre 1833.

Il habite la Belgique depuis 1860, et exerce actuellement à Hodimont (lez-Verviers) la profession de constructeur-mécanicien.

Le 14 novembre 1860, il a épousé une femme belge, dont il a quatre enfants nés en Belgique.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois militaires et il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 77 voix contre 10.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-LOUIS LANG, industriel, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Lang sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 mai 1847.

Il habite la Belgique depuis 1871 et il est actuellement industriel à Verviers.

En 1884, il a épousé une femme belge; un enfant est né de ce mariage.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays d'origine et il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 78 voix contre 9.

Votre Commission vous propose aussi de lui réserver un accueil favorable.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-FRANÇOIS-HUBERT MEYERS, négociant, à Waremme (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Meyers sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Maestricht (partie cédée du Limbourg), le 20 février 1829.

Il habite la Belgique depuis l'année 1855.

Il a épousé une femme belge et il est père de trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois militaires et peut être dispensé du

droit d'enregistrement conformément à l'article 1^{er}, n° 4, de la loi du 7 août 1881, parce qu'il est né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1839.

Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 83 voix contre 4.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XIII.

Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur POLYDORE-JEAN-JUSTIN DIERICK, cultivateur, à Sleidinge (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Dierick sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Koewacht (Pays-Bas), le 1^{er} avril 1848, de père et mère néerlandais.

Il habite la Belgique depuis le 14 mai 1878. Par arrêté royal du 24 septembre 1879, il a obtenu, conformément à l'article 13 du Code civil, l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Il a épousé une Belge et de ce mariage six enfants sont nés dans le royaume, dont cinq sont restés en vie.

Il est à la tête d'une exploitation agricole importante et tous ses intérêts sont fixés définitivement en Belgique.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays natal et s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 5.

Votre Commission vous propose son admission.

XIV.

Par M. le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, sur la demande du sieur NICOLAS SONTAG, cultivateur, à Tavigny (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Sontag sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Mecher (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 juin 1828.

Il habite la Belgique depuis 1861 ; il a épousé une femme belge ; de ce mariage sont issus six enfants nés en Belgique ; il est établi à Tavigny.

Le sieur Sontag a obtenu le 2 janvier 1882 la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.

Le pétitionnaire réclame le bénéfice du § 4 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881, pour être dispensé du paiement du droit d'enregistrement ; il est né, en effet, avant 1839 dans la partie cédée du Luxembourg.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 83 voix contre 4.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Sontag et de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement.

XV.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur FRANÇOIS CRYNS, cocher et épicier, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Cryns sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Ohé-en-Laak (Pays-Bas), le 28 juillet 1848.

Il habite la Belgique depuis le mois de novembre 1868.

Il est marié avec une femme originaire du Grand-Duché de Luxembourg et père de deux enfants nés à Anvers.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 70 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ERNEST-CHARLES-JEAN-BAPTISTE DEFAY, étudiant, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Defay sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Anderlecht (d'un père français), le 31 juillet 1863.

Il habite la Belgique depuis sa naissance.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 79 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT DENEER, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Deneer sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Wessem (Limbourg cédé), le 30 novembre 1837.

Il habite la Belgique depuis le mois d'avril 1864 et est établi à Anvers où il est négociant.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. Il a le droit de bénéficier de l'exemption stipulée au paragraphe 4 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881 et d'être exempté du paiement du droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 72 voix contre 15.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-MAXIMILIEN-AUGUSTE GEROK, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Gerok sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Stuttgard (Wurtemberg), le 4 janvier 1838.

Il habite la Belgique depuis le 25 février 1878 et il réside à Anvers. Il a épousé une femme belge et a deux enfants. Sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 60 voix contre 27.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMANN OSTERRIETH, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Osterrieth sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Francfort-sur-Mein, le 5 janvier 1844.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1870.

Il a épousé une Belge et a trois enfants.

Il résulte des documents produits que le sieur Osterrieth n'est pas astreint au service militaire en Allemagne.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 59 voix contre 28.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XX.

*Par M. Van Schoor, sur la demande du sieur LOUIS-CHARLES-EMILE ALVIN,
ingénieur principal de 2^e classe des mines, à Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Alvin, qui sollicite la grande naturalisation, est né à Bruxelles, le 12 mars 1845, et n'a cessé depuis sa naissance d'habiter la Belgique.

Il a épousé une femme belge et des enfants sont issus de ce mariage.

Le sieur Alvin est fils de l'éminent conservateur en chef de la bibliothèque royale récemment décédé, il occupe avec distinction la place d'ingénieur principal à l'administration des mines.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Le pétitionnaire a satisfait, en Belgique, aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 76 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-DANIEL-GODEFROID
FREYBERG, peintre sur verre, à Saint-Gilles (Brabant).*

MESSIEURS,

Le sieur Freyberg, qui sollicite la grande naturalisation, est né à Lubeek, le 15 mai 1836.

Il habite la Belgique depuis 1870 ; il a épousé une femme d'origine française.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire. Il s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 77 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.